

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_5_3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour la mise aux normes de l'assainissement de l'école et la mairie

L'an deux mille seize, le mardi 03 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 Avril 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la mise aux normes de l'assainissement de l'école et la mairie, avec réaménagement de la cour d'école.

Le coût estimé des travaux s'élève à 64 178,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 5 000,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 5 000,00 € pour le projet de la mise aux normes de l'assainissement de l'école et la mairie, et réaménagement de la cour d'école.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/05/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot